

Hôtel de Ville
12, quai Jean Jaurès
29770 Audierne

0298700847

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Finistère)

Arrêté du maire n°U2025-107
Modifie l'arrêté du maire n°U2025-067
Prescrivant l'enquête publique
Sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la
commune d'Audierne
Au nom de la commune d'Audierne

Le maire d'Audierne,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1, L. 153-19 et R. 153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;
Vu l'arrêté du maire n°U2024-347 du 13 novembre 2024 ayant prescrit la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE2024-110 du 16 octobre 2024 informant le Conseil municipal des points soumis à la modification et le calendrier de la procédure ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE2024-112 du 16 octobre 2024 actant la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE2024-111 du 16 octobre 2024 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE2024-119 du 11 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E2400020/35 du 23 janvier 2025 du greffier en chef du président du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Béatrice VITTOZ en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Considérant que les horaires d'ouvertures de la mairie annexe d'Esquibien sont modifiés durant la période de l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Audierne pour une durée de 30 jours, du lundi 24 mars 2025 à 09 heures au mardi 22 avril 2025 à 16 heures 30.

Cette modification a pour objet :

- Mettre à jour le schéma d'assainissement des eaux usées ;
- Modifier le tracé d'un emplacement réservé ;
- Renforcer le cadre réglementaire relatif aux éléments d'intérêt patrimonial sur la commune, notamment hors périmètre autour des monuments historiques ;
- Ouvrir à l'urbanisation l'OAP n°19 : extension du camping de Kerivoas.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme sera soumis à l'approbation du conseil municipal d'Audierne, après prise en compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions de la commissaire-enquêtrice.

ARTICLE 3

Madame Béatrice VITTOZ a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la décision n° E2400020/35 du 23 janvier 2025 du greffier en chef du président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 4

Le dossier du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables en version dématérialisée à l'adresse suivante : audierne.fr

ARTICLE 5

Le dossier du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice seront déposés à la mairie d'Audierne, siège de l'enquête, 12 quai Jean Jaurès 29770 Audierne pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; le samedi de 8 heures à 12 heures) du lundi 24 mars 2025 09h00 au mardi 22 avril 2025 16h30.

Le dossier du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice seront déposés à la mairie annexe d'Esquibien 3 rue Surcouf Esquibien 29770 Audierne pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie annexe (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures), du lundi 24 mars 2025 09h00 au mardi 22 avril 2025 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations :

- sur les 2 registres d'enquête déposés à la mairie d'Audierne, siège de l'enquête, 12 quai Jean Jaurès 29770 Audierne et à la mairie annexe d'Esquibien 3 rue Surcouf Esquibien 29770 Audierne,
- ou les adresser par écrit à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante : mairie d'Audierne 12 quai Jean Jaurès 29770 Audierne,
- ou les formuler à l'adresse mail suivante : enquetepublique@audierne.bzh

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet de la commune d'Audierne.

ARTICLE 6

Le dossier du projet de plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables sur un poste informatique :

- à la mairie d'Audierne 12 quai Jean Jaurès 29770 Audierne pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; le samedi de 8 heures à 12 heures) du lundi 24 mars 2025 09h00 au mardi 22 avril 2025 16h30.
- à la mairie annexe d'Esquibien 3 rue Surcouf Esquibien 29770 Audierne pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie annexe (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures), du lundi 24 mars 2025 09h00 au mardi 22 avril 2025 12h00.

ARTICLE 7

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'Audierne, 12 quai Jean Jaurès 29770 Audierne ou à la mairie annexe d'Esquibien, 3 rue Surcouf Esquibien 29770 Audierne les jours et heures suivants :

- Le lundi 24 mars 2025 de 09 heures à 12 heures à la mairie d'Audierne ;
- Le samedi 05 avril de 09 heures à 12 heures à la mairie d'Audierne ;
- Le jeudi 10 avril 2025 de 09 heures à 12 heures à la mairie annexe d'Esquibien ;
- Le mercredi 16 avril 2025 de 14 heures à 17 heures à la mairie annexe d'Esquibien ;
- Le mardi 22 avril 2025 de 13 heures 30 à 16 heures 30 à la mairie d'Audierne.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par la commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice dresse, dans les huit jours de la fin de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'elle remettra au maire. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse. La commissaire-enquêtrice disposera d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune d'Audierne le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie d'Audierne 12 quai Jean Jaurès 29770 Audierne,
- sur le site internet de la commune : www.audierne.fr
- ainsi qu'à la préfecture du Finistère.

ARTICLE 9

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par la législation et la réglementation applicables au projet, et notamment :

- Le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme ;
- Le dossier de l'évaluation environnementale, avec notamment les incidences environnementales. Ces éléments sont consultables dans le rapport de présentation ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- Les avis émis sur le projet par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale.
- Le bilan de la concertation.

ARTICLE 10

La personne responsable de la modification n°2 du plan local d'urbanisme est la commune d'Audierne représentée par son maire, Monsieur Gurvan KERLOC'H.

Toute information peut être sollicitée auprès de la mairie d'Audierne 12 quai Jean Jaurès 29770 Audierne (tél : 02 98 70 08 47 ; urbanisme@audierne.bzh).

ARTICLE 11

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département du Finistère (Ouest-France et Le télégramme).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage (sur un support au format A2), notamment aux emplacements habituels d'affichage communal, visible et lisible de la voie publique.

L'affichage sera réalisé notamment sur les lieux suivants :

- Mairie d'Audierne, mairie annexe d'Esquibien ;
- En différents lieux du territoire communal.

ARTICLE 12

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Madame la commissaire-enquêtrice.

Fait à Audierne
Le **02/04/2025**

Le maire,

Gurvan KERLOC'H

